RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

(N°5 - 2021)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Florent BEAULIEU, Samuel AISSAOUI, Lucile WATTEAU, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD (arrivée à 20h30), formant les membres en exercice.

Absents excusés : Gabrielle GIRAUX, absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MEZIERES, Axelle LEGRAND, absente excusée ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Martine ROVIRA, absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES,

Absent (sans pouvoir) : Abel LEMBA DIYANGI, Samuel AISSAOUI, Lucille WATTEAU,

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Amélie FOURCROY en qualité de secrétaire de séance.

Madame Amélie FOURCROY fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°4 du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Aménagement du temps de travail (1 semaine ARTT pour 36H)
2. Rapport Social Unique
3. Décision Modificative n°2 (achat vente EPFIF- Mme WEI/ 21-23 Rue du Pois)
4. Mise en place IFSE Régie
5. Modification du tableau des effectifs
6. Modification Nom du Foyer des Anciens pour Pavillon du Parc Van Gogh
7. Demande de Subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région Ile-de-France
8. Demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional auprès du département du Val d'Oise
9. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022
10. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupé d'assurance statutaire avec le CIG

11. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

12. Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

13. Réitération de garantie du prêt souscrit par Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations

14. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif ARCC-Voirie pour la réfection de la Rue des Aulnaies

15. Signature Convention bipartite avec le Conseil Départemental du Val d'Oise – appel à projet REACT-EU – Plan Vélo Départemental

16. Travaux en régie année 2021

17. Rétrocession à la commune de plusieurs parcelles formant assise de la rue des fleurs, de la rue Eugène Fauquert et de la rue du Clos du Château en vue de la réhabilitation des voiries et réseaux divers.

18. Rétrocession de la parcelle AH n°883 à la commune d'Auvers-sur-Oise par l'ASL « Les Perruchets »

19. Adhésion à l'Association Ecran VO en vue des animations 2022 organisées par la Médiathèque d'Auvers-sur-Oise.

20. Motion relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à Saint-Ouen-l'Aumône

1) AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL, PASSAGE AUX 1607 HEURES (Délibération 2021-035)

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique du 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **22 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)**

- **INSTAURE** la semaine de travail à 36 heures selon les modalités définies dans la note de synthèse annexé
- **SUPPRIME** la 6ème semaine de congé payé et les 2 jours mobiles

2) PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE. (Délibération 2021-036)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-3

VU la LOI n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

CONSIDERANT que Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial

VU le rapport social unique de la Ville d'Auvers-sur-Oise,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport social unique de la Ville d'Auvers-sur-Oise

3) DECISION MODIFICATIVE 2021 N°2 DE LA COMMUNE (délibération 2021-037)

VU les propositions de Madame le Maire concernant l'établissement de la Décision Modificative n°2/2021 de la commune.

Considérant que nous sommes en possession des projets d'actes notariés constatant l'achat auprès de l'EPFIF et la vente simultanée du bien sis 21-23 rue du Pois nous permettant d'inscrire les écritures comptables

Considérant la note de synthèse qui sera annexé à la délibération

Considérant la réunion de la Commission des Finances du 25 novembre 2021

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **22 pour, 4 contre (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)**

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°2/2021 de la Commune au niveau des chapitres comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
section de Fonctionnement		
Crédits	56 500,00 €	56 500,00 €
Total section de Fonctionnement	**56 500,00 €**	**56 500,00 €**
Section d'Investissement		
Crédits	726 500,00 €	726 500,00 €
Total section de Fonctionnement	**726 500,00 €**	**726 500,00 €**

4) MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP (délibération 2021-038)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		***Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur***
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 minimum***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 minimum***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 minimum***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 minimum***
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	***160 minimum***
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	***200 minimum***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	***320 minimum***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	***410 minimum***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	***550 minimum***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	***640 minimum***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	***690 minimum***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	***820 minimum***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	***1 050 minimum***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	***46 par tranche de 1 500 000 minimum***

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	**Ex : 3 500 €**	**Ex : De 3 000 à 4 600 €**	**Ex : 500 €**	**Ex : 4 000 €**	**10 800 €**

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2022
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération 2021-039)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **22 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)**

- **MODIFIE** au 9 décembre 2021 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
  - ✓ Suppression d'un poste d'attaché à temps complet
  - ✓ Suppression de deux postes de rédacteur à temps complet
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet
  - ✓ Suppression de cinq postes d'adjoint technique à temps complet
  - ✓ Suppression de deux postes d'ATSEM de 2ème classe à temps complet
  - ✓ Suppression de cinq postes d'adjoint du Patrimoine à temps complet
  - ✓ Suppression de quatre postes d'adjoint d'animation à temps complet
  - ✓ Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
  - ✓ Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet
  - ✓ Création d'un poste d'animateur à temps complet
  - ✓ Création de quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet
- **APPROUVE** au 9 décembre 2021 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

6) MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DU FOYER DES ANCIENS (Délibération 2021-040)

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de modifier le nom de ce bâtiment, dénommé initialement « Foyer des Anciens », dans une perspective de cohésion avec le lieu où il se situe, à savoir : « Parc Van Gogh »

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **22 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL , Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)**

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination « Pavillon du Parc Van Gogh »
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (Délibération 2021-041)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France concernant les Avant-Projets Sommaires,

CONSIDERANT les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France en partenariat avec le département du Val d'Oise.

CONSIDERANT QUE ce contrat, d'un montant de 2 000 000 € H.T (montant subventionnable), a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1. Réhabilitation de la Maison de l'Île pour 2 262 060,28€ HT.
2. Réalisation d'un pôle de rencontre des associations pour 254 931,24 € HT.
3. Construction de la Maison de la Solidarité pour 364 745,00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 2 881 736,52 € H.T.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **22 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL , Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)**

- **D'APPROUVER** le programme des opérations présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé
- **DE S'ENGAGER :**
  - sur le plan de financement annexé.

- sur une participation selon les dispositions légales en vigueur
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par celle-ci
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

➢ **DE SOLLICITER** Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement du Contrat d'Aménagement Régional de la ville d'Auvers-sur-Oise.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (Délibération 2021-042)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France concernant les Avant-Projets Sommaires,

CONSIDERANT les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France en partenariat avec le département du Val d'Oise.

CONSIDERANT QUE ce contrat, d'un montant de 2 000 000 € H.T (montant subventionnable), a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1. Réhabilitation de la Maison de l'Île pour 2 262 060,28€ HT.
2. Réalisation d'un pôle de rencontre des associations pour 254 931,24 € HT.
3. Construction de la Maison de la Solidarité pour 364 745,00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 2 881 736,52 € H.T.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **22 pour, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL , Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)**

➢ **D'APPROUVER** le programme des opérations présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé

➢ **DE S'ENGAGER :**
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation selon les dispositions légales en vigueur
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par celle-ci
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Départemental et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation du Conseil Départemental du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

➢ **DE SOLLICITER** Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'attribution d'une subvention de 400 000 € conformément au règlement du Contrat d'Aménagement Régional de la ville d'Auvers-sur-Oise.

9) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) (Délibération 2021-043)

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2022 qui aura lieu en avril 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits autorisés en investissement dans l'attente du budget 2022 et leur affectation est le suivant :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 26 585,00 €.
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 509 836,99 €.
- Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 137 721,49 €.

Soit un total de 674 143,48 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et à exécuter les dépenses en investissement avant le vote du budget 2021 aux conditions exposées ci-dessus.

10) RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (Délibération 2021-044)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

11) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON-IMPRESSIONNISTES. (Délibération 2021-045)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8, L.2226-1, L.5211-17, L.5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

VU l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 2017 et du 22 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-09-03 en date du 28 septembre 2021, modifiant les statuts

de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes sur les points suivants :
- Changement d'adresse du siège,
- Mise en conformité des libellés au regard de modifications réglementaires

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes tels que joints en annexe,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

12) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON-IMPRESSIONNISTES (Délibération 2021-046)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39,

VU le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,

CONSIDERANT que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année aux Maires de chaque communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que la ville d'Auvers-sur-Oise est membre de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes

13) RÉITÉRATION DE LA GARANTIE DU PRÊT SOUSCRIT PAR VAL D'OISE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (Délibération 2021-047)

VU la délibération n°10-008 du 11 février 2010 du Conseil Municipal concernant la garantie d'emprunt donnée au groupe OPIEVOY concernant l'opération de construction de logements sociaux 32, rue François Mitterrand,

VU la demande formulée par l'OPAC Val d'Oise Habitat qui a sollicité la Caisse des dépôts et consignations en vue du réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé sous le n°1293323, dont le montant Total Garanti s'élève à 309 614,07€ correspondant au capital restant dû de l'emprunt, initialement garanti par la Commune d'Auvers-sur-Oise et qu'il convient pour la ville, garant, de réitérer sa garantie pour le remboursement dudit prêt, après réaménagement,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avenant de réaménagement n°124337 en annexe de la présente délibération et signé entre OPAC Val d'Oise Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe «caractéristique financière des lignes du prêt réaménagé».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

- **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/04/2021 est de 0,50% ;

- **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

14) TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE DES AULNAIES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GUIDE DES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – DISPOSITIF ARCC-VOIRIE (Délibération 2021-048)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le guide des aides départementales à l'investissement des communes et groupement de communes et notamment le dispositif ARCC-VOIRIE (Aide aux routes communales et communautaires).

Considérant que des travaux de réfection de voirie sont à engager par la ville d'Auvers-sur-Oise, Rue des Aulnaies afin de remédier aux désordres constatés.

CONSIDÉRANT que dans l'ordre des priorités de la Commune, une opération a été retenue à savoir :

Rue des Aulnaies
TOTAL DE L'OPERATION **199 802, 76 € HT**

Détail selon devis en pièce jointe.

CONSIDERANT que cette opération entre dans le champ d'application et peut être inscrite dans le dispositif d'aide aux routes communales du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 30,5 % du montant total HT des travaux avec un plafond de 200 000 euros.

CONSIDERANT que le bail voirie signé avec la Société DESPIERRE répond aux besoins de la Collectivité pour faire réaliser les travaux retenus.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une dérogation pour engager les travaux avant l'accord de financement du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision d'engager en 2022 les travaux nécessaires à la réfection de voirie rue des Aulnaies :
  TOTAL DE L'OPERATION : 199 802, 76 € HT (selon devis en pièce jointe).

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour ces travaux de voirie auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif ARCC-VOIRIE : aide aux routes communales et communautaires à hauteur de 30,5 % du montant HT des travaux pour le financement de cette opération dont le montant total est estimé à **199 802, 76 € HT**, soit **60 939,44 €.**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation de ces travaux.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget Communal au titre de l'exercice 2022 en section d'investissement.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager les opérations sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

15) SIGNATURE D'UNE CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE BÉNÉFICIAIRE « CHEF DE FILE » ET SON TERRITOIRE PARTENAIRE DE L'APPEL A PROJETS REACT-EU (Délibération 2021-049)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

VU le règlement (UE) n° 460/2020 dit « CRII » du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013 et (UE) n°508/2014,

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

VU le règlement (UE) n° 558/2020 dit « CRII + » du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) n° 1301/2013 et (UE) n° 1303/2013

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016,

VU le décret n°2019-225 du 22 mars 2019,

VU l'appel à projets « REACT-EU » et l'intitulé de l'opération « REACT Val d'Oise Mobilités Douces »,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre le Plan Vélo de la Ville d'Auvers-sur-Oise et bénéficier des subventions proposées dans le cadre de l'appel à projet « REACT Val d'Oise Mobilités Douces » il est nécessaire de signer une Convention bipartite entre le bénéficiaire « Chef de file » et la ville d'Auvers-sur-Oise,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la « Convention bipartite entre le bénéficiaire « Chef de file » et son territoire partenaire de l'Appel à projets REACT-EU »

16) TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE - ANNEE 2021 (Délibération 2021-050)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal 2021 de la Commune,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux en régie suivants :

Lieu	Chantier	Montant du Matériel utilisé	Montant des Matériaux	Montant de la Main d'œuvre	Montant Total
Rue Tagliana	Réfection Tennis Club	1 023,00 €	8 807 ,11 €	14 486,00 €	**24 316,11 €**
Cimetière	Réfection mur Cimetière	6 707,69 €	25 935,58 €	32 740,80 €	**65 384,07 €**
TOTAL		7 730,69 €	34 742,69 €	47 226,80 €	89 700,18 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en recette de fonctionnement au chapitre 042, article 722, et en dépense d'investissement au chapitre 040, article 2313.

17) RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE PLUSIEURS PARCELLES FORMANT ASSISE DE LA RUE DES FLEURS, DE LA RUE EUGENE FAUQUERT ET DE LA RUE DU CLOS DU CHÂTEAU EN VUE DE LA RÉHABILITATION DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS (Délibération 2021-051)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'étude du service public d'assainissement qui a validé, après enquête publique, dans son schéma directeur, les travaux d'installation d'un réseau public d'assainissement desservant lesdites voies,

VU la demande présentée à l'ensemble des riverains de la rue des Fleurs, de la rue Eugène Fauquert et de la rue du Clos du Château lors d'une réunion d'information tenue le 22 novembre 2019,

CONSIDERANT que les parcelles à céder sont non bâties et situées dans l'emprise de la rue des Fleurs, de la rue Eugène Fauquert et de la rue du Clos du Château, et doivent faire l'objet, à ce titre d'un classement dans le

domaine public communal.

CONSIDERANT que les parcelles à céder sont classées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, frais d'acte en sus, des parcelles listées dans le tableau ci-après pour permettre la rétrocession et la réhabilitation des voiries de la rue des Fleurs, de la rue Eugène Fauquert et de la rue du Clos du Château.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des terrains ci-dessous listés et à signer tous documents afférents aux acquisitions desdites parcelles.

- **APPROUVE** le classement des parcelles listées dans le tableau ci-après dans le domaine public communal

RUE DES FLEURS

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie totale	Propriétaire	Surface à céder en m²
AM n°438	Rue des Fleurs	92	Mr et Mme JOLY	92
AM n°436	Rue des Fleurs	83	Mr et Mme LEGRAND	83
AM n°434	Rue des Fleurs	50	Mr et Mme BRETON	50
AM n°632	Rue des Fleurs	115	Mr et Mme RECEGANT	115
AM n°637	Rue des Fleurs	98	Les Jardins du Château	98
AM n°638		56	Mr ANTEMER	56

RUE EUGENE FAUQUERT

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie totale	Propriétaire	Surface à céder en m²
AM n°631	Rue des Fleurs	170	Mr et Mme RECEGANT	170
AM n°630	Rue du Clos du Château	109	Mr et Mme FALCAO DO VALE	109
AM n°613		102	Le Clos du Château	102
AM n°615		28	Le Clos du Château	28
AM n°458	11 rue Alphonse Callé	113	Mme DESLONDES	113

RUE DU CLOS DU CHATEAU

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie totale	Propriétaire	Surface à céder en m²
AM n°629		60	Mr et Mme FALCAO DO VALE	60
AM n°628	Rue du Clos du Château	50	Mr et Mme MOUNIER	50
AM n°541	Rue du Clos du Château	111	Mr et Mme MARQUES SAMPAIO	111
AM n°539	9 rue Carnot	203	Mr et Mme GLEMOT	203

18) RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE PLUSIEURS PARCELLES FORMANT ASSISE DE LA RUE DES FLEURS, DE LA RUE EUGENE FAUQUERT ET DE LA RUE DU CLOS DU CHÂTEAU EN VUE DE LA RÉHABILITATION DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS (Délibération 2021-052)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU la demande de l'Association Syndicale Libre « Les Perruchets » et des riverains de l'allée des Vergers.

VU le projet de division cadastrale établi par le cabinet PICOT & MERLINI délimitant l'emprise de la parcelle AH n°883 issu du projet de division de la parcelle AH 839 pour rétrocession à la commune.

CONSIDERANT l'accord de l'ASL « Les Perruchets » pour céder à la commune à l'euro symbolique la parcelle AH n°883 d'une superficie de 22a 07 ca.

La parcelle mère AH 839, sera divisée de la façon suivante (et selon le plan joint en annexe) :

- Une parcelle « AH 883 » d'une superficie de 2 207 m2, rétrocédée à la Commune d'Auvers-sur-Oise.
- Une parcelle « AH 884 » d'une superficie de 100 m2, conservée par l'association syndicale libre « Les Perruchets »

Le Conseil Municipal d'Auvers sur Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH n°883 sise lieudit « Les Perruchets d'Auvers », d'une superficie de 22a 07ca, issue de la division de la parcelle AH n°839 figurant au plan établi par le cabinet PICOT & MERLINI (plan joint en annexe).

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition du terrain et à signer tous documents afférents à la division ou cession de ladite parcelle, postérieurement au diagnostic obligatoire des réseaux d'assainissement qui sera effectué par le SIAVOS

19) ADHÉSION A L'ASSOCIATION ÉCRAN VO EN VUE DES ANIMATIONS 2022 (Délibération 2021-053)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la médiathèque à vocation à développer et sensibiliser le public à la culture au sens large,

CONSIDERANT qu'elle participe au festival images par images organisé par l'association écran VO depuis 2010,

CONSIDERANT l'engouement des enseignants et des enfants pour ce programme dans le cadre des loisirs et du scolaire.

CONSIDERANT qu'il convient, de ce fait d'adhérer à l'association Ecran VO pour l'année 2022 pour un montant de 200€ TTC.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Ecran VO,

- **DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Communal

20) MOTION RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE A CIEL OUVERT À SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (Délibération 2021-054)

Après une première enquête publique en 2011, interrompue par le préfet du Val-d'Oise en raison d'une erreur de forme dans la procédure ; et un second projet d'enquête publique, prévu initialement pour le premier semestre 2018 et avorté lui aussi, une nouvelle enquête a été ouverte du 22 novembre 2021 au 5 janvier 2022 concernant le projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de Saint-Ouen-l'Aumône.

Ce projet consiste en l'exploitation d'un site de 13 hectares à Saint-Ouen-l'Aumône, sur huit années, et prévoit l'extraction de calcaire à ciel ouvert dans une ancienne carrière de pierre, suivie d'un remblaiement à base de déchets inertes de chantiers de la région parisienne pour restituer des terrains sécurisés et végétalisés à la ville de Saint-Ouen-l'Aumône.

Le site d'exploitation est situé à quelques centaines de mètres des quartiers de Chaponval et du Valhermeil.
La municipalité d'Auvers-sur-Oise s'interroge et s'inquiète des nombreuses conséquences de ce projet et qui impacteront directement la population :
En premier lieu desquelles les nuisances sonores, olfactives, liées à l'émission de microparticules, dangereuses pour la santé ; mais aussi le risque de pollution des nappes souterraines et de l'Oise en raison du stockage de déchets solides et liquides ainsi que des terres impactées par des métaux ; un impact à court et long terme (bien au-delà de la période d'exploitation prévue) sur la faune et la flore locale

Auvers-sur-Oise, ses habitants, ses élus, mais aussi les autres villes concernées, l'Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine du Fond de Vaux (ADEPFV) et le département du Val-d'Oise se mobilisent pour exprimer encore une fois leur ferme opposition à l'exploitation de cette carrière, en témoigne à cet égard le succès d'une pétition lancée en ligne qui a déjà recueilli pas moins de 15 000 signatures.

Foncièrement opposée à ce projet et concerné par la volonté de préserver le cadre de vie de la Commune et de la vallée de l'Oise, les élus du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise souhaitent exprimer leur avis relatif à cette enquête publique.

Prenant acte du souhait de la Commune de Saint-Ouen-l'Aumône de sécuriser le secteur de la carrière du Fond de Vaux,

Considérant que l'évaluation de l'intérêt général ne saurait toutefois se circonscrire aux limites territoriales de la Ville de Saint-Ouen-l'Aumône,

Considérant que le projet d'exploitation et de remblaiement de cette carrière impacte les habitants d'Auvers-sur-Oise et notamment ceux des quartiers du Valhermeil et de Chaponval, situés à proximité directe de cette carrière qui se trouve de l'autre côté de l'Oise.

Considérant que, sans préjudice des aménagements susceptibles d'être apportés au projet tel que présentés dans l'enquête publique, l'exploitation de cette carrière et le remblaiement du site porteront atteinte à la

tranquillité publique et au cadre de vie des Auversois, eu égard aux nuisances sonores, à l'émission de poussière, à une densification du trafic dans un secteur déjà totalement engorgé, à l'émission de microparticules dangereuses pour la santé, à l'impact environnemental important pour le secteur et l'Oise,

Les élus du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise s'opposent purement et simplement au projet d'exploitation de cette carrière et affirment leur unique volonté de préservation du cadre de vie et de la santé des Auversois.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise invite en conséquence la Société d'Aménagement du Fond de Vaux (SAFV), à renoncer au projet d'exploitation de cette carrière.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

- **APPROUVE** la motion présentée relative au projet d'ouverture de la carrière du Fond de Vaux

La séance est levée le 9 décembre 2021 à 22H15.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 16 décembre 2021.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE (Val d'Oise)

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.